

## Compte rendu **Conseil communautaire du 01/03/2017**

### **PRESENTS :**

Délégués titulaires : PAGNON Jean-François, DIDIER Alain, CHARPENTIER Michel, DELBAERE François, DIDIER Pierre, BOUCHE Jean-Marie, APPERT Martin, GERLOT Mickaël, VAN DEN HENDE David, LE PROVOST Guy, LABROCHE Serge, TELLIER Michel, DEBRUMETZ Pascale, LECLERCQ Hervé, VITAUX Luc, LORIETTE Monique, BOULANDE Xavier (pouvoir de Martine MAINGAINT), BERNAILLE Christelle, LABROCHE Guy, VAN RUYMBEKE Edmond, VILLAIN Jean-Luc,

Délégués suppléants : Corinne BAINAIME

**ABSENTS EXCUSES** : JACQUES Mickaël, LUCE Fabrice, COULBEAUT Etienne, CARLIER Jean-François, QUEILLE Gilles, LATOUR Alain, LECLERCQ Arnaud, BART Nicole, HALLE Eric, LECUYER Jean, MUZY Béatrice, MICHEL Danièle, TRAMUT Véronique, LE ROUX Patrice, BRAEM Pierre, LEMAIRE Michel, BERTRAND Thérèse, FRICOTEAUX Nicolas, MAINGAINT Martine (pouvoir à Xavier BOULANDE), PAPIN Philippe, LEFEVRE Claude,

La délibération relative au nouveau Régime Indemnitare pour les agents de la fonction publique territoriale est reportée au prochain Conseil communautaire, les règles de calcul et versement étant en cours de définition.

Monsieur Villain a participé au vote à partir de la 3<sup>ème</sup> délibération.

\*\*\*\*\*

### ***1/ Instauration du Droit de Prémption Urbain***

L'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Portes de la Thiérache est désormais couvert par un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Le PLUi a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 2 novembre 2016 et est entré en vigueur le 31 décembre 2016.

Les anciens PLU et cartes communales ne sont plus applicables, de même que le droit de prémption urbain qui était attaché à ces documents d'urbanisme.

Le Président propose la mise en place d'un droit de prémption urbain sur certaines zones du PLUi. Il rappelle que le droit de prémption urbain (DPU) est une procédure qui permet à une personne publique, telle que la communauté de communes ou les communes membres, d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Ce DPU permet donc de mener une politique de protection et de réserve foncière en vue de la réalisation d'opérations ou actions d'aménagement, dans l'intérêt général.

Selon l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme, les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de prémption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique, dans les zones et secteurs définis par un plan de prévention des risques technologiques en application de l'article L. 515-16 du code de l'environnement, dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L. 211-12 du même code, ainsi que sur tout ou partie de leur territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L. 313-1 lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires. La communauté de communes ayant la compétence élaboration des documents d'urbanisme, est, de plein droit, titulaire de ce droit de prémption.

L'article L213-3 du même code précise que le titulaire du droit de prémption, en l'occurrence la communauté de communes, peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au

cessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

La volonté de la CCPT est de définir une procédure claire afin d'éviter toute incohérence ou risque de se voir refuser le droit par le notaire.

Monsieur Le Provost précise qu'il est important de se rapprocher d'un notaire pour avoir la bonne procédure.

Monsieur Bouché indique qu'il faut définir l'intérêt communautaire.

A la demande de Monsieur Bouché, le droit de préemption ne peut s'appliquer sur du N, terrain agricole ou jardin conformément à l'article 211.1 qui définit les possibilités.

Délibération votée à l'unanimité.

## ***2/ Demande de subvention pour le diagnostic de réseau d'assainissement et de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif des réseaux et réhabilitation pour conservation du réseau unitaire existant du secteur Place de l'Hôtel de Ville à Montcornet***

La présente opération concerne l'étude du réseau d'assainissement existant et la mise en séparatif de l'assainissement en prévision d'un réaménagement de la Place de l'Hôtel de Ville à Montcornet.

Le programme d'études sera décomposé comme suit :

- Réalisation d'une étude diagnostic des réseaux existants (pluviaux et unitaires)
- Réalisation des missions réglementaires de maîtrise d'œuvre en vue de :
  - Réhabiliter et conserver les réseaux existants en place pour assurer la collecte des eaux usées en mode unitaire à moyen terme et pluvial à long terme et garantir la bonne tenue des aménagements de surface
  - Mettre en séparatif les réseaux dans les secteurs qui seront aménagés pour les 30 ou 50 ans à venir

En fonction des incertitudes de phasage, la mission est décomposée en tranche :

- Une tranche ferme (phase étude) : Diagnostic - AVP - PRO
- Une tranche conditionnelle (phase travaux) : ACT - VISA - DET - AOR
- 2 missions optionnelles (uniquement si phase travaux déclenchée) :
  - Assistance pour marché de coordination sécurité (CSPS)
  - Assistance pour marché de contrôles et essais de réception (Compactage/étanchéité/ITV)

Le montant de l'enveloppe de travaux permettant le calcul de rémunération de la maîtrise d'œuvre est fixé à 280 000 €HT.

Une consultation pour un marché public d'étude et de maîtrise d'œuvre entre le 7 décembre 2016 et le 20 janvier 2017 a donné lieu à réception et analyse de quatre candidatures et offres.

Après analyse, le marché est attribué à SARL BECG pour le montant suivant :

- Tranche Ferme : 20 624,50 € HT dont 9 517,50 € HT pour la partie Diagnostic
- Tranche Optionnelle : 10 079 € HT sur la base d'un taux de maîtrise d'œuvre de 7,5664 %
- Prestation Supplémentaire Eventuelle n°1 : 648 € HT
- Prestation Supplémentaire Eventuelle n°2 : 648 € HT

Les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie seront sollicitées pour cette opération au titre des aides spécifiques pour les études de réseaux d'assainissement, soit 50 % sur le montant total hors taxe de la tranche ferme comprenant le diagnostic, l'avant projet (AVP) et le projet (PRO).

Il est rappelé que le marché a dû être relancé, le dernier ayant été infructueux.

Un inventaire SIG des réseaux a été commencé en 2016 et se poursuivra en 2017 afin d'aboutir à un programme de travaux qu'il faudra mettre en œuvre surtout à Rozoy et à Montcornet.

Délibération votée à l'unanimité.

### **3/ Désignation des représentants au sein de l'USEDA**

Par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2016, la communauté de communes des Portes de la Thiérache adhère à l'USEDA au titre de la compétence L 1425-1 du CGCT.

Il y a lieu de désigner deux délégués qui siègeront au Collège des Etablissements Publics de coopération intercommunale (EPCI) de l'USEDA, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur Bouché aimerait avoir une explication précise quant au montage financier des opérations de l'USEDA liées à l'alimentation électrique générale. Dans le cadre d'un projet à Dizy, Monsieur Bouché s'est adressé à Enedis et Orange France télécom pour connaître les coûts d'intervention de chaque opérateur. Il lui a été précisé que celle d'Enedis était gratuite, celle d'Orange peu onéreuse tandis que l'intervention de l'USEDA s'est élevée à 9 000 €.

Monsieur Pagnon estime que les différences de prix entre la FDEA, qui concerne 11 communes de la CCPT, et l'USEDA ne sont pas négligeables.

Il est décidé en Conseil communautaire de désigner :

Monsieur Didier en qualité de délégué titulaire ;

Monsieur Le Provost en qualité de délégué suppléant.

Délibération votée à l'unanimité.

### **4/ Modification statutaire du PETR de Thiérache**

En application des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, les Communautés de communes de la Région de Guise et de la Thiérache d'Aumale ont, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, fusionné pour devenir la Communauté de communes de la Thiérache Sambre et Oise (Arrêté préfectoral du 15/12/2016).

Compte tenu de cette évolution, il est proposé de modifier deux articles des statuts du PETR du Pays de Thiérache, à savoir :

#### **- Article 1 relatif au nom, au régime juridique et à la composition du PETR**

Il est proposé de modifier l'article 1 comme suit : « *Il est constitué un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache (dénommé ci-après PETR), composé des 4 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :*

*La Communauté de communes de la Thiérache du Centre ;*

*La Communauté de communes du Pays des Trois Rivières ;*

*La Communauté de communes de la Thiérache Sambre et Oise ;*

*La Communauté de communes des Portes de la Thiérache. »*

#### **- Article 8-1 relatif à la composition du comité syndical du PETR**

Il est proposé de modifier l'article 8-1 comme suit : « *Le Comité syndical est composé de représentants élus par chacun des organes délibérants des Communautés de communes qui composent le PETR, selon la répartition suivante :*

*- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour les communautés de communes de moins de 10 000 habitants,*

*- 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour les communautés de communes ayant entre 10 000 et 20 000 habitants,*

*- 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour les communautés de communes de plus de 20 000 habitants.*

*En sus des délégués titulaires du Comité syndical, ce dernier peut inviter, en qualité de membres consultatifs, non désignés par les collectivités adhérentes, et sans voix délibérative, des personnes morales ou physiques considérées*

*comme partenaires ou expertes pour le PETR. Parmi ces membres peuvent être associés, sans voix délibérative, les députés, les Conseillers régionaux et départementaux de la zone concernée ainsi que le Président du Conseil de développement territorial du PETR ou son représentant. »*

Il est précisé que les délégués seront désignés après que soit entérinée cette modification, donc dans trois mois environ.

Délibération votée à l'unanimité.

#### **5/ Travaux d'accessibilité de sociaux du siège de la communauté de communes – demande de subvention DETR 2017**

Une partie des locaux du siège de la communauté de communes, situé au 320 rue des Verseaux à Rozoy sur Serre, est très vétuste et inadaptée aux besoins des services et aux personnes à mobilité réduite (PMR). Deux problématiques majeures existent :

- L'accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite n'est pas conforme à la réglementation en vigueur sur une partie des locaux : certains bureaux amenés à recevoir du public ne sont, à ce jour, pas accessibles et les bâtiments ne sont pas équipés de toilettes aux normes PMR.
- Par ailleurs, des travaux de rénovation thermique sont nécessaires pour diminuer les factures énergétiques de la communauté de communes. Ces travaux s'élèvent à 29 775,04 €HT et pourront en principe bénéficier d'aides financières de l'Etat dans le cadre du programme TEPcv (avenant en attente).

L'ensemble des aménagements et travaux liés à l'accessibilité est estimé à 26 616,21 € HT décomposé comme suit :

- × Fournitures pour aménagement intérieur (cloison, plafond...), réalisé en régie : 9 828,21 € HT
- × Travaux induit de modification du système de chauffage, plomberie et sanitaire, dont sanitaires PMR (entreprise) : 4 594,00 € HT,
- × Fournitures de matériel électrique, éclairage et câblage informatique (réalisé en régie) : 3 428,39 € HT,
- × réalisation des sols (entreprise) : 8 765,61 € HT

D'autres travaux non liés directement à l'accessibilité sont prévus, à hauteur de 20 257, 54 € HT :

- × installation d'un standard téléphonique (entreprise) : 9 705,00 € HT
- × installation d'un portail pour sécuriser le site (entreprise) : 10 552,54 € HT

Une grande partie des travaux seront réalisés en régie par les agents de la communauté de communes et le chantier d'insertion. La communauté de communes a bien pris acte que la subvention DETR sera, pour cette partie des travaux, calculée sur les dépenses de matériaux, fournitures.

Pour l'ensemble de ces travaux, la communauté de communes sollicite l'Etat, par le biais de la DETR 2017, pour une subvention à hauteur de :

- 60% du montant HT des travaux d'accessibilité aux PMR, soit une subvention attendue de 15 969,72 €.
- 45% du montant HT des autres travaux d'aménagement, soit une subvention attendue de 9 115,89 €.

Délibération votée à l'unanimité.

#### **6/ Acquisition d'une tondeuse autoportée – demande de subvention DETR 2017**

Les espaces verts entretenus par la communauté de communes sont de plus en plus nombreux au fil des années et des prises de compétences (Val de Serre et autres chemins de randonnée, zones d'activités, stations d'épuration...).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de communes se voit transférer la zone d'activités du Grand Hôtel à Rozoy sur Serre. L'entretien de cette zone nécessitera l'achat de matériel plus performant que ceux existants. Cette

nécessité sera accrue au vu du schéma de mutualisation de la CCPT, en cours de réalisation, et qui permettra à terme de proposer certains services aux communes membres, dont la mise à disposition de matériel ou bien sous forme de prestation de service (à définir).

Aussi, le Président propose l'acquisition d'une tondeuse autoportée qui permet le ramassage et le bennage de l'herbe tondue. Ce matériel représente un coût de 15 398 € HT. La communauté de communes sollicite l'Etat par le biais de la DETR 2017, à hauteur de 55% du montant HT, soit une subvention attendue de 8 468,90 €.

En réponse à Monsieur Van Ruymbeke, il est indiqué que la communauté de communes n'intervient pas régulièrement dans l'ensemble des communes mais pourra y être amenée dans le cadre de la mutualisation. La CCPT ne sera matériellement pas en mesure d'intervenir fréquemment au sein de chaque commune mais s'engage à aider au mieux dans la mesure du possible.

Monsieur Bouché précise que pour des travaux d'entretien d'espaces verts comme l'axe vert, il est nécessaire d'avoir du matériel performant et solide.

A la demande de Monsieur Gerlot, qui indique que certains particuliers ont monté leur auto-entreprise d'entretien des espaces verts, il pourrait être envisagé de faire appel à leurs services pour des contrats courts.

Monsieur Pagnon indique que la sous-traitance s'avère parfois être la meilleure solution pour des interventions ponctuelles et/ou saisonnières avec des résultats concluants.

1 abstention

Délibération votée à la majorité.

### **7/ Contrat de location gérance pour le multiple rural de Parfondeval**

Depuis 2009, la communauté de communes s'est engagée aux côtés de la commune de Parfondeval dans un vaste programme de valorisation touristique, basée sur la labellisation « *Plus beaux villages de France* ». Dans ce contexte, de lourds investissements pour la valorisation touristique et économique de PARFONDEVAL ont été réalisés pour atteindre le niveau d'excellence du label et pour y appuyer une réelle politique touristique visant à proposer un produit touristique capable de faire venir le visiteur, l'accueillir et le retenir. L'objectif était d'atteindre, à court terme, une fréquentation de 12 000 visiteurs par an en proposant une image touristique valorisante de notre territoire. Cet objectif, qui paraissait ambitieux, est quasiment atteint en 2016 (selon les chiffres de l'*association des amis de Parfondeval*).

Au cœur des équipements touristiques mis en place sur Parfondeval, le multiple rural « *le Relais de la Chouette* » a été créé. Cet établissement propose depuis 2015 une restauration, un accueil touristique, la vente de produits du terroir et de produits souvenirs... Conformément au projet initial, le *relais de la chouette* a été mis en location gérance auprès de personnes privées depuis son ouverture. Suite au départ anticipé des gérants fin septembre 2016, l'établissement est, depuis octobre, fermé au public.

Une annonce a été passée en octobre dans des journaux spécialisés. Les différentes candidatures ont été examinées en décembre par un jury constitué de l'ADRT, la METS, un chef cuisinier de renommée, des représentants de la communauté de communes et de la commune de Parfondeval. Suite aux différentes rencontres avec de potentiels gérants, le choix s'est porté sur Monsieur Quentin LEBEE, de Lappion (02), actuellement formateur et chef de cuisine au sein du centre de formation Patrimoine et Terroirs à Paris.

Il est proposé de signer avec Monsieur LEBEE un contrat de location gérance pour une durée de 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017. Ce contrat pourra être renouvelé de façon expresse, la durée de chaque renouvellement pouvant aller de 1

à 3 ans. Il est proposé de fixer la redevance mensuelle à 600 €, et prévoir la gratuité pour les mois de juin et juillet 2017 pour faciliter la relance de l'activité.

Estelle Callay informe l'assemblée que Monsieur Lebée viendra avec deux collaborateurs. Lui-même et un autre seront en cuisine et le dernier, qui parle trois langues (anglais, allemand et néerlandais) sera responsable du service. Monsieur Lebée s'est engagé dans l'animation d'une formation qui doit s'achever en juin et ne sera donc disponible qu'à compter de mi-juin. Son projet se décline en trois axes :

- Accueil des visiteurs et restauration ;
- Traiteur ;
- Cours de cuisine.

Il est précisé que la CCPT peut rédiger un bail administratif sous seing privé.

Délibération votée à l'unanimité.

#### **8/ TEPcv : avenant modificatif au fonds de financement de la transition énergétique pour les actions de la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache**

Lauréate de l'appel à projets national « Territoires à Energie Positive pour la croissance verte » (TEPcv), la communauté de communes des Portes de la Thiérache bénéficie d'un appui financier pour l'accompagner dans la mise en œuvre de son plan d'actions vers la transition énergétique. Elle s'est vue attribuer une enveloppe d'un million d'euros pour mener des actions à court et moyen termes. La démarche a été matérialisée par une convention particulière d'appui financier signée le 8 juillet 2015 (pour une enveloppe de 500 000€), modifiée par avenant n°1 signé le 19 mai 2016 (enveloppe complémentaire de 500 000 €, elle-même modifiée par avenant n°2 du 9 décembre 2016). La demande d'une 3<sup>ème</sup> enveloppe financière est à l'étude au sein du ministère (délibération conseil communautaire du 15 décembre 2016).

L'avenant n°1 comprend une action 7.2 relative à l'amélioration énergétique des bâtiments intercommunaux. Cette action était destinée à la réhabilitation d'un bâtiment désaffecté que la Communauté de communes devait acquérir sur la zone d'activité de la Garenne à Lislet/Montcornet. Cette acquisition ne pourra se concrétiser. Aussi, la communauté de communes souhaite modifier l'action et créer deux sous-actions toujours destinées à la réhabilitation énergétique de bâtiments intercommunaux :

- Réhabilitation du siège de la Communauté de communes, 320 rue des Verseaux à Rozoy sur Serre : changement des menuiseries extérieures, isolation de la toiture par des matériaux biosourcés, installation d'un éclairage à led ;
- Réhabilitation complète de bureaux, rue de la Praille à Rozoy sur Serre, au sein de la zone d'activités de la Praille : changement des menuiseries extérieures, isolation des murs extérieurs et des combles, installation d'un chauffage.

Délibération votée à l'unanimité.

#### **9/Prolongation du Contrat pour l'Action et la Performance (barème E) Eco-emballages**

Le président rappelle que la collecte sélective est en place sur le territoire depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1999. La Communauté de Communes a signé plusieurs contrats successifs avec Eco-Emballages afin de bénéficier à la fois d'une reprise des matériaux triés à un prix défini en fonction des Prescriptions Techniques Minimales et un soutien financier sur les tonnes triées et recyclées selon les performances de tri. Le dernier contrat s'est achevé le 31 décembre 2016. L'ouverture à la concurrence du dispositif conduit les pouvoirs publics à opter pour une année de transition qui permettra de définir les règles de régulation applicables à la filière de « Responsabilité Elargie des Producteurs » des emballages ménagers.

Il est possible de prolonger le Contrat pour l'Action à la Performance (Barème E) auprès d'Eco-Emballages pour l'année de transition avec une rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les conditions financières du contrat restent inchangées.

En réponse à Monsieur Bouché il est indiqué que l'organisme Eco-emballages est privé mais est accrédité par l'Etat.

Délibération votée à l'unanimité.

#### **10/ Ouverture anticipée de crédits d'investissement**

Considérant que dans l'attente du vote du budget principal pour l'année 2017, il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement des services et la poursuite de l'action de la collectivité ;

Le rapporteur rappelle que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1, alinéa 3, prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Président peut, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

En conséquence, il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir, dès à présent, des crédits d'investissement au Budget Principal pour répondre aux besoins des projets en cours, selon la répartition ci-dessous

<b>Chapitre</b>	<b>Désignation</b>	<b>Crédits ouverts en 2016</b>	<b>Montant maximal autorisé</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du Budget Primitif 2017</b>
20	Immobilisations incorporelles	83 760,00 €	20 940,00 €	20 940,00 €
204	Subventions d'équipement versées	65 544,00 €	16 386,00 €	16 386,00 €
21	Immobilisations corporelles	432 580,76 €	108 145,19 €	108 145,19 €

Délibération votée à l'unanimité.

Séance levée à 20h10